

LA COMMUNE DE PARIS

MONITEUR DES CLUBS

S'adresser, pour toutes les communications, au citoyen SOBRIER, 25, rue Blanche. (Affranchir.)
L'un des gérants, rédacteur en chef: CHAIGNÉ.

ON S'ABONNE A PARIS :
RUE BLANCHE, 25.

Paris. Départ.
5 mois. 6 fr. 9 fr.
6 — 12 — 18 —
Un an. 21 — 26 —

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, SOLIDARITÉ.

N° 1.

Jeudi, 9 mars 1848.

1^{re} année.

Le peuple entend mal le langage diplomatique; nous nous en abstenons.

D'ailleurs, ce langage n'a jamais été le nôtre. Nous avons parlé, nous parlerons toujours en amis de la vérité.

La révolution est commencée, mais non complète encore: ne l'oublions pas. Quelques jours de sommeil après 1830 n'ont-ils pas suffi aux corrompus pour attirer sur la France les plus grands maux, pour la souiller d'une tache si infâme qu'il ne fallait rien moins que la grande bataille du 24 février pour réhabiliter notre nom.

Que le peuple se souvienne donc de 1830, qu'il garde ses positions et ses armes. Qu'il se garde bien surtout de rendre aux mairies, moyennant cinq francs, le fusil qu'il a conquis.

Ses ennemis sont toujours les mêmes: légitimistes, orléanistes, financiers... Veillons bien.

Les légitimistes disent tout haut que la République doit leur servir de marchepied. Nous verrons.

Les orléanistes tiennent le même langage. La finance, leur alliée intime, marche sous terre, comme une taupe, et songe à préparer une réaction par la famine.

Ils croient venir à bout de nous à l'aide de leurs moyens ordinaires: la trahison, la corruption. Insensés!

Qu'ils sachent bien, ces agents de menées ténébreuses, que nous sommes trois cent mille déterminés à nous faire hacher jusqu'au dernier avant qu'il soit porté la moindre atteinte à la République.

Ces messieurs savent ce que nous valons; qu'ils y songent donc. Nous veillons.

Actes officiels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret en date du 4 mars spécifiant qu'il sera pourvu, dans le plus bref délai, aux intérêts du commerce et de l'industrie;

Attendu que, par suite des événements, un trouble considérable existe aujourd'hui dans les moyens du crédit privé, et que ce trouble affecte particulièrement, soit la fabrique, soit le commerce de détail;

Que, dans de telles circonstances, il importe de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail;

Qu'un des devoirs essentiels de l'État est d'intervenir dans une juste mesure, quand les citoyens sentent eux-mêmes le besoin de se réunir pour créer entre eux une sorte d'assurance mutuelle;

Qu'il importe de généraliser ce genre d'association et d'en presser l'application dans tous les centres de fabrication et de commerce;

Décète :

Art. 1^{er}. Dans toutes les villes industrielles et commerciales, il sera créé un comptoir national d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de la production.

Art. 2. Ces comptoirs auront un capital dont le chiffre variera suivant le besoin des localités.

Art. 3. Ce capital sera formé dans les proportions suivantes :

1^o Un tiers en argent par les associés souscripteurs.

2^o Un tiers en obligation par les villes.

3^o Un tiers en bons du trésor par l'État.

Le ministre des finances et le maire de Paris sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 7 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, ARAGO, CRÉMIEUX, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE, MARRAST, LOUIS-BLANC, FLOCON, ALBERT.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret en date de ce jour :

Arrête :

1^o Il est créé à Paris un comptoir national d'escompte destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie;

2^o Ce comptoir est formé au capital de 20 millions;

3^o Le comptoir de Paris a souscrit pour le tiers de cette somme.

La ville de Paris promet le second tiers en obligations.

L'État contribuera pour le dernier tiers en bons sur le trésor.

4^o Les statuts de ce comptoir seront publiés, et il entrera en fonctions immédiatement.

Art. 4. Les propositions sur la création de ces comptoirs seront adressées au ministre des finances, qui, après avoir vérifié les versements faits par l'industrie privée, assurera la part de contribution des villes et du trésor.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 7 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire, ARAGO, DUPONT (de l'Eure), ALBERT, MARIE, MARRAST, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, FLOCON, CRÉMIEUX, LOUIS-BLANC.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

De toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre.

Les caisses d'épargne sont placées sous la garantie de la loyauté nationale.

La situation de ces caisses a été la première sollicitude du ministre des finances et du Gouvernement provisoire.

Le trésor tiendra tous ses engagements.

Ce n'est point par des paroles, c'est par des actes que le Gouvernement veut répondre à la confiance des créanciers de l'État, et la maintenir sur d'inébranlables bases.

Le Gouvernement nouveau ne se bornera point à cette loyale exécution des engagements pris. Garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas, il faut lui donner une plus grande valeur.

En conséquence, Considérant que l'intérêt des bons du trésor est fixé à 5 p. 100;

Considérant que la justice commande impérieusement de rétablir l'égalité entre le produit des capitaux du riche et celui des capitaux du pauvre;

Considérant que, sous un Gouvernement républicain, les fruits du travail doivent s'accroître de plus en plus;

Le Gouvernement provisoire arrête :

Article unique. L'intérêt de l'argent versé par les citoyens dans les caisses d'épargne est fixé à cinq pour cent, à partir du 10 mars prochain.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française.

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, LOUIS-BLANC, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, ALBERT, CRÉMIEUX, MARRAST, FLOCON, MARIE, LEDRU-ROLLIN.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant qu'il est du devoir et de la volonté de la République de réparer, autant qu'il est en elle, les malheurs particuliers qui ont eu lieu pendant les journées de février; qu'une commission doit être chargée de recevoir les demandes et de les examiner;

Considérant que cette commission doit être nommée par M. le maire de Paris, sauf à décider plus tard si les indemnités seront à la charge de la ville de Paris ou de l'État.

Décète :

Art. 1^{er}. Les indemnités qui pourraient être réclamées par les citoyens à la suite des malheurs particuliers qu'ils auraient éprouvés dans les journées de février, seront réglées par une commission spéciale nommée par le maire de Paris.

Art. 2. Le maire de Paris est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, ALBERT, CRÉMIEUX, FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LOUIS-BLANC, MARRAST, MARIE, LEDRU-ROLLIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que le drapeau de la France est le signe visible de l'unité nationale,

Considérant, dès lors, que la forme du drapeau national doit être fixée d'une manière invariable;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le pavillon ainsi que le drapeau national sont rétablis tels qu'ils ont été fixés par le décret de la convention nationale du 27 pluviôse an 2, sur les dessins du peintre David.

Art. 2. En conséquence, les trois couleurs nationales, disposées en trois bandes égales, seront à l'avenir rangées dans l'ordre suivant: le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant à l'extrémité.

Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARRAST, GARNIER-PAGÈS, ALBERT, MARIE, LEDRU-ROLLIN, FLOCON, CRÉMIEUX, LOUIS-BLANC, ARAGO.

Le secrétaire du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire,

Sur la proposition du ministre des finances;

Arrête :

M. Eugène Duclerc est nommé sous-secrétaire d'État au ministère des finances.

Fait à Paris, au conseil du Gouvernement, le 7 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

ARAGO, DUPONT (de l'Eure), ALBERT, MARIE, MARRAST, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, FLOCON, CRÉMIEUX, LOUIS-BLANC.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, PAGNERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire arrête :

L'île Bourbon reprend le nom républicain de la Réunion.

Paris, le 7 mars 1848.

F. ARAGO.

Nous reproduirons dans notre feuille la physionomie et l'attitude des clubs. Il est de la plus haute importance d'en organiser dans toute la France. Les clubs sont la source féconde où viendront puiser ceux qui manquent des lumières nécessaires pour bien accomplir la grande œuvre qui se prépare.

Que chaque citoyen décuple son activité, qu'il excite son intelligence, qu'il réchauffe son cœur au grand foyer de la patrie; les mieux partagés, les plus intrépides ne seront pas encore à la hauteur de leur mission. La vie brûle à cette heure; chaque minute de temps perdu est un dommage énorme à la cause républicaine.

Les clubs actuellement établis à Paris sont :

- La Société républicaine centrale;
- Société patriotique de l'Atelier;
- Société des Droits de l'homme (Arts et Métiers);
- La Fraternité;
- Les Icaris;
- Club de la Porte-Montmartre;
- Club des Gravilliers;
- Club de la Sorbonne, rue des Grès;
- Club du Progrès démocratique;
- Club du premier arrondissement;
- Société des Droits et des Devoirs de l'homme (École de Médecine);
- Société de la rue Popincourt-Saint-Ambroise;
- Société démocratique du troisième arrondissement;
- Société démocratique du cinquième arrondissement.

Nous recommandons à tous les citoyens de se munir de leur extrait de naissance, pièce indispensable pour être admis aux élections.

Il nous semble que le Gouvernement provisoire agirait sagement en ordonnant que ces extraits fussent délivrés gratis pour cette fois seulement: le terme très-rapproché des élections nous fait regarder cette mesure comme indispensable.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux commissaires des départements.

Citoyen commissaire, la République que nous avons inaugurée n'est pas le résultat fortuit d'un mouvement passionné: elle n'est pas davantage le fruit d'une sainte et légitime colère. Sortie toute frémissante du combat inégal engagé entre tout un peuple et une poignée d'incensés, elle s'était constituée lentement par les progrès de la raison populaire. A mesure que la faction placée à la tête du pouvoir devenait plus violente et plus oppressive, la nation se fortifiait dans le sentiment de son droit et dans la résolution d'en proclamer, à la première grande occasion, l'irrésistible souveraineté.

Voilà pourquoi il ne s'est manifesté ni hésitation ni dissentiment. La France entière n'a eu qu'une seule voix, parce qu'elle n'avait qu'une seule âme. Tous nous nous sentions humiliés, abaissés aux yeux de

L'Europe par une monarchie avilie et contre-révolutionnaire; tous nous avons fièrement relevé la tête, le jour où, tombée sous la réprobation du mépris, cette monarchie a fait place à un gouvernement républicain. Cette union de tous dans une même pensée est le gage le plus certain de la durée de la République. Elle doit aussi être la source de la modération après la victoire. Votre premier soin aura donc été de faire comprendre que la République est exempte de toute idée de vengeance et de réaction.

Toutefois, que cette générosité ne dégénère pas en faiblesse. En vous abstenant de toutes recherches contre les opinions et les actes politiques antérieurs, prenez comme règle que les fonctions politiques, à quelque degré de la hiérarchie que ce soit, ne peuvent être confiées qu'à des républicains éprouvés. Le pouvoir méprisable que le souffle populaire a fait disparaître avait infecté de sa corruption tous les rouages de l'administration. Ceux qui ont obéi à ses instructions ne peuvent servir le peuple. Au moment solennel où, recouvrant la plénitude de sa puissance, il va descendre dans ses comices pour y désigner ses élus, il faut que ses magistrats soient profondément pénétrés de son esprit, et dévoués de cœur à sa cause. Le salut de la patrie est à ce prix. Si nous marchons avec fermeté dans la voie de la révolution, aucune limite ne peut être assignée à sa grandeur et à sa prospérité; si nous nous attardons, tout est à craindre. A la tête de chaque arrondissement, de chaque municipalité, placez donc des hommes sympathiques et résolus. Ne leur ménagez pas les instructions, animez leur zèle. Par les élections qui vont s'accomplir, ils tiennent dans leurs mains les destinées de la France: qu'ils nous donnent une assemblée nationale capable de comprendre et d'achever l'œuvre du peuple. En un mot, tous hommes de la veille et pas du lendemain.

Moins de rigueur à l'égard des fonctionnaires dont le rôle est purement administratif. Vous devrez maintenir ceux qui, étrangers à toute action politique, ont conquis leur position par des services utiles.

Cherchant ainsi à demeurer ferme et juste vis-à-vis des agents placés sous vos ordres, vous en exigerez un concours actif et dévoué. Ce concours doit tendre à rassurer les esprits timides, à calmer les impatients. Les uns s'épouvaient de vains fantômes, les autres voudraient précipiter les événements au gré de leurs ardentes espérances. Vous direz aux premiers que la société actuelle est à l'abri des commotions terribles qui ont agité l'existence de nos pères. Aux autres, vous direz qu'on n'administre pas comme on se bat. Le sol est déblayé, le moment est venu de réédifier. Or, qui, pour l'accomplissement de cette grande œuvre, n'est pas disposé à s'élever au-dessus de tous les méprisables calculs de l'égoïsme? La France est prête à donner au monde le beau spectacle d'une nation assez forte pour faire appel à toutes les libertés, assez sage pour en user pacifiquement. Dans ce vaste mouvement des esprits si énergiquement entraînés vers l'application des principes de fraternité et d'union, où est le danger pour qui que ce soit? où rencontre-t-on le prétexte d'une crainte?

Ceux qui se montrent inquiets pour la propriété et la famille sont peu sincères ou fort ignorants. Dépourvue de son caractère de personnalité égoïste, garantie et limitée par l'intérêt et le droit de tous, la propriété devient le fruit exclusif du travail. Qui oserait dès lors contester son inviolabilité? De même, régénérée par une éducation commune à tous les jeunes citoyens, chaque famille est un foyer ardent d'où s'échappent autant de rayons de patriotisme. Sa destinée est liée à celle de la société dont elle est à la fois l'image et le modèle.

Quant à nous, salués par l'acclamation populaire pour préparer l'établissement définitif de la démocratie, nous avons hâte, plus que tous, de déposer dans les mains de la nation souveraine l'autorité que l'insurrection et le salut public nous ont conférée. Mais, pour remplir dignement cette noble tâche, nous avons essentiellement besoin de confiance et de calme. Tous nos efforts tendront à ce qu'il n'y ait pas une heure perdue, et qu'au plus tôt, sortis cette fois sans fiction du sein du peuple tout entier, les représentants du pays se réunissent pour révéler sa volonté et régler les destinées de l'avenir.

A cette assemblée est réservée la grande œuvre. La nôtre sera complète si, pendant la transition nécessaire, nous donnons à notre patrie ce qu'elle attend de nous, l'ordre, la sécurité, la confiance au Gouvernement républicain. Pénétré de cette vérité, vous ferez exécuter les lois existantes en ce qu'elles n'ont rien de contraire au régime nouveau. Les pouvoirs qui vous sont conférés ne vous mettent au-dessus de leur action qu'en ce qui touche l'organisation politique dont vous devez être les instruments actifs et dévoués. N'oubliez pas non plus que vous agissez d'urgence et provisoirement, et que je dois avoir immédiatement connaissance des mesures prises par vous. C'est à cette condition seulement que nous pourrons, les uns et les autres maintenir la paix publique et conduire la France sans secousses nouvelles jusqu'à la réunion de ses mandataires.

Autour de vous s'élèveront des réclamations nombreuses et de toute nature; recueillez-les avec soin. Il est temps que le peuple fasse librement entendre sa voix; le Gouvernement ne peut demeurer indifférent à aucun vœu. Si quelquefois l'expression en est ardente, ne vous en effrayez pas. Il serait dangereux d'exciter les passions même légitimes; il le serait plus encore de s'alarmer de quelques exagérations inévitables et de quelques doctrines erronées. C'est la compression qui allègre et corrompt la pensée publique; la liberté l'épure et l'agrandit.

Cependant si les hardiesses de l'imagination, si les témérités du langage, au lieu de s'appliquer aux idées générales, à la marche du Gouvernement, frappent les personnes, votre devoir serait de requérir l'intervention des magistrats pour faire cesser un pareil abus. Du reste, je le crois peu à redouter: l'élan qui entraîne le pays tout entier, élève les âmes au-dessus des querelles misérables si fréquentes sous le règne qui vient de finir.

Vous avez dû vous entourer à votre arrivée des patriotes les plus influents; leurs conseils auront toujours un grand poids près de vous; mais n'oubliez pas que le meilleur moyen de les conquérir, et avec eux

toute la population, c'est d'imprimer à tous les services de l'administration une infatigable activité. Nous sommes les serviteurs du peuple, et par notre application et notre zèle nous lui prouverons que nous sommes dignes de sa confiance. Donnez donc partout l'exemple de la vigilance et du travail; que par vos soins aucun intérêt ne souffre de la perturbation momentanée occasionnée par la chute d'un pouvoir détesté, et vous aurez utilement rempli votre mandat.

Je n'ai pas besoin de vous dire que votre attention doit se porter d'une manière toute spéciale sur l'organisation de la garde nationale. Composée de tous les citoyens, comme elle va l'être, elle est la force et la gloire du pays, la garantie de nos libertés. Envoyez-moi des états exacts sur la composition de chacune des légions cantonales de votre département. Faites élire les chefs; entretenez avec eux des rapports nombreux, et communiquez bien l'esprit qui vous anime.

Attachez-vous enfin à résumer avec précision et clarté tout ce qui touche au sort des travailleurs de votre département. C'est par eux et pour eux que s'est fondée la République, dont la mission est de faire cesser leurs souffrances et de consacrer leurs droits. Si des nécessités urgentes vous paraissent commander des mesures extraordinaires, référez-m'en sur-le-champ. Mais ici encore appliquez-vous à ménager les transitions. N'inquiétez pas des intérêts respectables, dont le trouble pourrait nuire à ceux mêmes que vous voudriez protéger. Sur quelques points du territoire, des actes de condamnable violence ont été commis. Eclaircissez ceux qu'un passager entraîné egarerait.

En brisant les machines, les ouvriers compromettent leur cause, et provoquent le malaise et la ruine. Encore un peu de temps, et ces merveilles du génie humain, qui n'ont pas mérité la mutilation, fécondées par les capitaux et le travail, enrichiront tous ceux qui les maudissent aujourd'hui. Unis par les liens de l'association, les ouvriers et les maîtres ne formeront plus qu'une famille, dont les intérêts seront identiques. Reprenant le rang et l'importance qui lui ont été ravis, l'agriculture fera jaillir du sol les richesses que l'incurie des gouvernements antérieurs y laissait enfouies, et jettera ainsi dans la circulation des éléments inconnus qui régénéreront l'industrie.

Voilà l'avenir qui nous est réservé si nous sommes franchement révolutionnaires, si nos pensées, nos délibérations, nos actes, sont conformes à la loi de fraternité qui doit être la règle des sociétés futures. Heureux d'en préparer l'avènement, il nous appartient de rassurer les esprits, de raffermir le crédit, de renouer les transactions, de réunir les matériaux du vaste édifice que l'assemblée nationale élèvera. Que tous les cœurs généreux, que tous les esprits intelligents se mettent à l'œuvre et nous viennent en aide! C'est là un sujet de noble ambition! Donner au monde l'exemple du calme après une éclatante victoire, en appeler à la puissance des idées et de la raison, accepter courageusement les rudes épreuves du présent, s'unir pour les traverser et les vaincre, c'est là vraiment ce qui caractérise, ce qui doit immortaliser une grande nation! Tel est le but de nos communs efforts. Pour que les miens aient quelque efficacité, j'ai besoin de votre concours, citoyen commissaire, et votre patriotisme me permet d'y compter sans réserve.

Salut et fraternité.

Le membre du Gouvernement provisoire,
ministre de l'intérieur,
LEDRU-ROLLIN.

On agit en ce moment, dans certaines sociétés de la garde nationale, la question de l'intérêt à payer, par les propriétaires, à raison de l'argent déposé entre leurs mains pour les termes d'avance et imputables sur les derniers temps de la location.

Ceux qui demandent le paiement de cet intérêt nous semblent être dans le vrai. Les propriétaires étant déjà garantis par les effets mobiliers ne sauraient exiger avec justice de bénéficier sur l'argent d'autrui.

Le décret du Gouvernement provisoire convoquant les électeurs donne lieu à une question fort grave; la voici:

« Les commissaires du Gouvernement pourront-ils être élus dans les départements où ils exercent leurs fonctions? »

La réponse serait, de notre part, affirmative, si nous ne connaissions l'impudeur et la bassesse mises en œuvre afin de surprendre la religion des ministres; mais instruits comme nous le sommes des menées déloyales de certains hommes, nous ne pouvons qu'engager le Gouvernement à surveiller avec soin certaines pratiques froissant la trahison.

On lit dans le Times :

« Les derniers événements de France doivent être attribués à la corruption qui avait exaspéré le peuple contre le Gouvernement. Louis-Philippe gouvernait le pays par ses vices plutôt que par ses vertus, et d'une commune voix on convient que dans les dernières heures de son règne, il a montré absence totale de résolution, de talents politiques et de dignité. Loin de nous la pensée de peser lourdement sur des hommes tombés; mais lorsque des actes d'une folie si consommée, lorsqu'une telle absence de courage, aboutissent à une abdication complète, non-seulement de la couronne, mais encore de toute dignité humaine, alors il n'y a plus lieu de s'apitoyer. Le résultat de cette mémorable leçon, c'est que la monarchie française, dans sa dernière phase d'existence, est morte de mépris.

« Le peuple ne l'aissait pas avec véhémence l'ancien ordre de choses, et il n'a pas heureusement montré de disposition à convertir sa victoire en persécution; mais il le méprisait, parce que le caractère de son chef était ignoble, et celui de ses agents corrompu. De tou-

tes les causes d'extinction politique, celle-ci est la plus fatale.

« L'épée peut défaire ce qu'a fait l'épée, et le vœu des assemblées nationales peut abroger les décrets les plus solennels de cette assemblée; mais lorsqu'un gouvernement est tombé par le mépris d'une nation, il périt sans laisser aucune trace derrière lui. »

— On lit, dans une lettre particulière, les détails suivants venus de Londres :

« 6 mars 1848.

« Les affaires, à Londres, se compliquent; l'income-tax a donné naissance à divers meetings; celui d'aujourd'hui, présidé par l'amiral Cockrane, a été si violent, que la police a dû intervenir, et qu'au moment où j'écris, on se bat; deux personnes viennent d'être tuées; 5 ou 6,000 personnes sont assemblées. Lord John Russell, depuis deux jours, veut donner sa démission; il est question de mettre lord Palmerston à la tête du cabinet. Les esprits sont fort inquiets; on parle d'une députation du peuple à la reine. Les Français parcourent les rues avec la cocarde républicaine. Si le caractère anglais permettait de le croire, on dirait une révolution prête à éclater. La concession de lord John, en retirant sa proposition d'augmenter l'income-tax de 2 p. 100, est fatale; maintenant, les meetings exigent le retrait de tout l'income-tax. »

Nouvelles étrangères.

ITALIE.

Les nouvelles de Naples vont jusqu'au 28. On criait déjà à bas le ministère, et l'on accusait le roi de mauvaise foi.

Une partie de la flotte anglaise était à l'ancre devant Naples, savoir: deux vaisseaux de 120, un de 84 et une frégate à vapeur.

La garde nationale avait voté une adresse au lieutenant général Guillaume Pesse, demeurant à Paris, en l'invitant à retourner immédiatement à Naples.

Le roi Ferdinand a choisi un confesseur, Dominique Avella.

Lord Minto a eu le déplaisir de voir qu'on lui retirait la parole que le roi lui avait donnée d'accéder aux demandes des Siciliens. Il a déclaré que si le roi ne rentrait pas dans la voie des concessions sur des bases solides, il renoncerait à servir de médiateur. En attendant, il n'a pas voulu partir encore pour la Sicile. Les démonstrations de lord Minto sont appuyées par l'amiral Parker, qui est avec l'escadre anglaise dans les eaux du golfe de Naples.

Le marquis del Carretto, repassé de tous les ports de l'Italie, a été chercher un refuge en Algérie.

Des correspondances de Palerme du 25 février, arrivées à Livourne par le *Vesuvio*, annoncent que le comité général continue de se concilier l'affection publique. Il n'est plus permis de porter des armes sans son autorisation. Les assemblées nocturnes sont défendues. La banque autrefois dite de la cour, aujourd'hui banque nationale, a repris ses affaires. La confiance dans la révolution est telle que les dépôts augmentent tous les jours. La frégate à vapeur autrichienne qui était à l'ancre dans le port de Palerme est partie.

Les forts du Palais-Royal sont entièrement démolis. Afin d'occuper la nombreuse population, on commence de grands travaux de construction de routes nouvelles.

ALLEMAGNE.

Le gouvernement de Francfort a pris la décision suivante:

« Nous, bourgmestre et sénat de la ville libre de Francfort, savoir faisons par les présentes, en vertu de l'article 4, lettre D, de l'acte supplémentaire de la constitution, et par suite de la résolution prise constitutionnellement par le corps législatif dans sa séance du 4 mars 1848:

« Le corps législatif a décidé aujourd'hui à l'unanimité, sur la proposition du sénat concernant la loi sur la presse, la promulgation de la loi qui suit:

« 1. La presse est libre. La censure ne pourra jamais être rétablie.

« 2. Les délits ou crimes commis par la presse seront punis conformément au droit existant.

« 3. Tout imprimé devra être muni du nom de l'imprimeur et de l'éditeur; tout journal, du nom de l'imprimeur et du rédacteur responsable.

« La promulgation de la loi précédente a été résolue dans l'assemblée plénière que vient de tenir le sénat. »

On a répandu le bruit à la Bourse que la maison Gouin pourrait reprendre ses paiements.

Sans garantir ce bruit, nous ne pouvons que désirer qu'il se réalise.

L'un des gérants, rédacteur en chef: CAHAIGNE.

IMP. LACRAMPE ET COMP., RUE DAMIETTE, 2.